

PV Conseil Communautaire n° 20

Jeudi 24 mai 2018 à 20h30

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°20

L'an deux mil dix-huit, le 24 mai à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel (jusqu'à DEL 18-69)

LESPARRE Dominique

PRIO Florelle

MENHAOUARA Nessrine

VASIC Michèle **NOEL Philippe**

CUVILLIER Kevin HEYMAN Evelyne

DE BOURROUSSE Arnaud

DOLL Thierry

DUSSOUS Marie-Ange MILLOT Michel

MORANGE Pierre DOUCET Caroline

FOURNIER Ghislain

LERY Pascale DUMOULIN Eric

FAUR Christian DE MARCILLAC Inès

DAVIN Jean-Roger TOURAINE Mari-Adine

GHIPPONI Charles

GUYARD Elisabeth

JOLY Alexandre (jusqu'à DEL 18-67)

LECLERC Grégory RUSTERHOLTZ Fleur

DUCLOS Bernard MADES Laurence CADIOU Patrick

CAVRET Ingrid BELALA Monika CASERIS Serge

BERNARD Laurence AMADEI Jean-Noël

MIOT Frédérique ROUSSEL-DEVAUX François

GROUCHKO Bernard TORNO Caroline GENOUVILLE Florence VIARD Pierre-François

ESNAULT Florence MYARD Jacques GIROT Jean-Claude **TASSIN Jean-François** **BOUVIER Philippe** LAUVERNAY Eric

PERROT Jean-Yves RIBAULT Laurent **DUHAZE Alexandra**

BURGAUD Benoit BEL Jean-François PIOFRET Martine

GALET Jean-Yves De CIDRAC Marta

SOLIGNAC Maurice (sauf DEL 18-62)

ROUSSEAU Nicolas AUDURIER Gilbert HABERT-DUPUIS Sylvie LEVEQUE Pascal PERICARD Arnaud FOND Pierre HASMAN Frédéric AUBRUN Emmanuelle

SEVIN Francis (sauf DEL 18-70)

PRIGENT Pierre **CARMIER David**

Conseillers Communautaires excusés

BARRY Malika

Pouvoir à FAUR Christian

ATKINS Nigel

pouvoir à DUMOULIN Eric

LEVEL Daniel

pouvoir à GUYARD Elisabeth

DUGARD Philippe

pouvoir à de CASERIS Serge

TORET Alain

pouvoir à BERNARD Laurence

GORGUES Marcelle

Pouvoir à ROUSSEL-DEVAUX François

POLITIS Catherine

pouvoir à GROUCHKO Bernard

CAROUR Jean-François

pouvoir à TORNO Caroline

BOUHOURD Jean-Yves pouvoir à GENOUVILLE Florence

ARNAUDO Noëlla

pouvoir à PERROT Jean-Yves

BRISTOL Nicole

pouvoir à PIOFRET Martine

RICHARD Isabelle

pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie

GODART Raynald

pouvoir à HASMAN Frédéric

BARDOT-VINET Martine

pouvoir à AUBRUN Emmanuelle

DUBLANCHE Alexandra (sauf DEL 18-70)

pouvoir à SEVIN Francis

VITRAC-POUZOULET Michèle Pouvoir à BELALA Monika

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome GRELLIER Michèle **PIGE Monique GEHIN Janick**

MORVANT Brigitte BOUTIN Mary-Claude GOMMIER Anne GRANIE Francine

DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine

LIM Lina



Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Monsieur GHIPPONI Charles** est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur FOND indique, en préambule, que la réunion du Conseil communautaire se fait dans des circonstances particulières puisque le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté du Préfet constituant l'intercommunalité. La petite particularité c'est que l'arrêté a été annulé, sans effet rétroactif, avec un effet un an après le jugement. Cela crée un cadre d'actions particulier puisque le Conseil communautaire doit se réunir et travailler sur ses affaires pour cette année. Après, qu'en est-il ?

Comme indiqué dans le jugement, c'est l'arrêté préfectoral qui est annulé, c'est-à-dire la décision de l'Etat définissant le périmètre et la structure juridique. Dans un parallélisme des formes il appartient à l'Etat de prendre un nouvel arrêté dans le cadre de la loi.

Plusieurs échanges sont intervenus avec le nouveau Préfet du Département. Celui-ci est dans une optique de maintien de la Communauté d'agglomération et de son périmètre. Maintenant il lui appartient de prendre, en relation avec le Ministère de l'Intérieur, les actes qui permettent ce maintien au-delà d'avril 2019. Monsieur FOND indique qu'il a précisé au Préfet qu'il était personnellement favorable au maintien de ce périmètre. Il a aussi appelé son attention sur le fait que la Communauté d'agglomération a besoin d'une décision rapidement, compte tenu des importants enjeux financiers présents et à venir. Il lui a indiqué que la CASGBS ne peut rester un an, sans prendre de décision, et se posait des questions sur l'exécution des décisions prises. Il a rappelé que les partenaires tels que la Région, le Département et d'autres structures demandent aussi d'assurer cette pérennité. Il souhaite qu'une décision soit prise, la plus rapide possible, pour lever les ambiguïtés.

Ce soir il est proposé, ainsi que dans les séances prochaines, de continuer à travailler sur l'exécution du budget et l'exécution des engagements pris dans le Projet de territoire, indépendamment des turbulences juridiques et de l'attente de la décision de l'Etat.

Puis au regard de la décision qui sera prise, chacun prendra ses responsabilités. Vis-à-vis des concitoyens, la CASGBS ne peut rester dans l'expectative.

Monsieur MYARD approuve totalement les propos tenus. Pour en avoir aussi parlé avec le Préfet ; il faut bien comprendre que l'Etat ne reculera pas, tout simplement parce qu'il a décidé cette forme d'organisation territoriale avec un périmètre. La chance, c'est qu'il s'agit d'un EPCI de missions et non de gestion. La CASGBS a opté pour une administration de missions avec des projets prédéterminés à réaliser. Des choses sont à faire ensemble : le Projet de territoire ainsi qu'un certain nombre d'actions spécifiques, sans déposséder de leurs compétences, les communes qui restent la base de l'organisation territoriale.

Monsieur RIBAULT souhaite poser deux questions. En tant que simple conseiller communautaire il a été très surpris d'apprendre que la Communauté d'agglomération avait porté un recours devant le Tribunal administratif. Il l'a appris pratiquement au moment du jugement.

C'est un recours que la CASGBS a déposé, contre elle-même. Peut-être a-t-il manqué des informations, portées à sa connaissance par la Communauté. Il a lu attentivement tous les comptes rendus du Conseil communautaire, toutes les décisions de Bureau ainsi que toutes les décisions du Président, et n'a pas trouvé mention ni de ce recours, ni de la mission confiée au cabinet FIDAL.

C'est pour cela qu'il a fait une demande écrite à la Communauté d'agglomération restée sans réponse malgré quelques échanges oraux.

Par ailleurs, il a écouté attentivement les différentes positions des uns et des autres exprimées directement, ou indirectement à travers la presse ou à travers des conseillers que chacun peut rencontrer. Il a eu le sentiment que, finalement, la majorité des Maires regrette ce recours.

Il s'interroge sur le processus qui a mené à cette décision en Bureau.

Monsieur RIBAULT demande qu'on lui confirme que les membres du Bureau se sont prononcés à la majorité pour ce recours contre la CASGBS.

Il se demande pourquoi il n'existe toujours aucune trace officielle écrite de cette démarche dans le cadre des documents qu'il a pu consulter.



Monsieur FOND indique que le recours a été fait dans l'environnement des intercommunalités préexistantes.

Ses réponses seront confirmées par écrit puisque la question a été posée par écrit. De nombreuses réunions de Bureau se sont tenues ainsi que des échanges ; les comptes rendus pourront être envoyés.

Il faut se remémorer la façon dont l'Etat a conçu ces intercommunalités, principalement en lle de France.

Monsieur FOND rappelle qu'il a lui-même participé à ces débats puisqu'il était Président d'une des intercommunalités. L'Etat a modifié les règles du jeu et a décidé de réunir des intercommunalités avec des populations plus importantes, de 200 000 habitants voire davantage. Tous les élus d'Ile de France ont constaté la méthode suivie à l'époque par l'Etat. Elle ne laissait place à aucun échange. Il peut en témoigner puisqu'il a assisté à presque toutes les réunions de la Commission régionale de coopération intercommunale, placée sous l'autorité du Préfet de Région, qui a défini ces périmètres. Elle se réunissait pratiquement tous les quinze jours, les réunions duraient longtemps avec les observations des uns et des autres dont l'Etat ne tenait jamais compte. Ainsi au moment de la constitution de ce dispositif il y a eu un mécontentement général pas tellement sur le fond plutôt sur la méthode et les missions.

Normalement la constitution d'une intercommunalité naît d'une volonté plutôt que d'un choix de l'Etat. C'est ce qui explique le recours au niveau de l'intercommunalité. Puis le temps est passé.

L'intercommunalité a donc été créée. Un travail a été effectué, des projets ont été construits, des budgets votés. Tout ce qui est fait, depuis plusieurs années, et fonctionne.

Pendant ce temps le recours a prospéré. Quand le recours a été jugé le Tribunal ne s'est pas posé la question de la légitimité d'un périmètre. Il a simplement constaté que l'arrêté du Préfet manquait de motivation.

C'est cela la base de l'annulation de l'arrêté. Le Préfet qui a signé l'arrêté était, dans ses anciennes fonctions, le Directeur Général des collectivités locales, rédacteur de la loi. Dans cette rédaction il était indiqué que les arrêtés devaient être motivés. Force est de constater que lorsqu'il est devenu Préfet des Yvelines il a signé un arrêté sans motivation. Lui-même lui a signalé qu'une grande partie des problèmes de la CASGBS sont liés aussi à cela. Il aurait suffi d'ajouter une motivation et l'arrêté aurait été validé.

Personne n'est là pour juger ce qui est fait à un instant T, ni ce qui est bien fait ou pas par l'Etat. La CASGBS se trouve aujourd'hui dans une situation donnée. La décision de justice souligne l'absence de motivation de l'arrêté préfectoral et donc l'annule en ayant conscience que cela est très problématique.

La date d'effet de l'annulation a donc été repoussée et comme le Juge sait que l'Etat a l'intention de maintenir le périmètre, il a été donné un an supplémentaire au Préfet pour trouver une solution.

La CASGBS est une structure qui doit prendre des décisions exécutoires pendant un an. En termes de responsabilité la CASGBS doit faire son travail. L'ordre du jour présenté aujourd'hui est important. D'autres décisions devront être prises lors de prochains Conseils sur des sujets d'aménagements, d'infrastructures...

Monsieur MYARD est pratiquement certain que les trois intercommunalités concernées ont déposé des recours. Il se souvient s'être retrouvé en Préfecture et les communes n'étaient alors pas d'accord en raison de l'absence de bassin de vie commun. Le processus s'est mis en place malgré les réticences des Maires.

Monsieur RIBAULT remercie chacun des intervenants pour l'analyse et le constat fait. Il rappelle que l'arrêté précise que le recours a été déposé le 24 février 2016 alors que la CASGBS a été constituée au début de cette même année. C'est ainsi tous les conseillers communautaires qui ont déposé ce recours. Il n'évoque pas les structures précédentes n'en étant pas tout à fait sûr puisqu'il faisait partie d'une autre Communauté d'agglomération.

Monsieur MYARD confirme les recours multiples sur le périmètre.

Monsieur RIBAULT souligne l'incohérence du déroulé mécanique.

Monsieur FOND indique qu'une réponse sera apportée au courrier de Monsieur RIBAULT prochainement.. Il peut assurer que la concertation préalable les concernant ainsi que celle de toutes les intercommunalités d'Ile de France étaient inexistante. C'est la difficulté des jugements qui interviennent deux à trois ans après, dans des contextes profondément différents. Il rappelle que c'est un arrêté préfectoral qui a été annulé, c'est donc au Préfet de trouver une solution à cette problématique.

Monsieur LESPARRE est favorable au maintien d'un travail en commun, cela ne lui pose aucun problème. Il serait ridicule de geler le fonctionnement de l'agglomération alors que des décisions doivent être prises et un budget



exécuté. Il rappelle que les représentants de sa commune et lui-même n'ont pas voté ce budget. Le problème ne se pose pas là. Il ne peut être dit (même si sa commune s'est vu imposer son arrivée dans les Yvelines avec la traduction de 2,5 M€ en moins sur ses AC), « on fait comme si rien ne s'était passé », après ce jugement. Il ne souhaite pas ici faire une analyse juridique des différentes versions proposées ou existantes, ce n'est pas le lieu. Ce qu'il peut affirmer c'est que cela ne pourra plus être comme avant. Des éléments vont obligatoirement changer, y compris pour un certain nombre de villes qui ne voient plus l'agglomération tout à fait dans la même configuration. Dire que le problème est réglé et que l'on se revoit en février 2019 pour repartir sur les mêmes bases est un petit peu rapide. Il n'est pas d'accord, sachant que d'autres ne le sont pas non plus.

Monsieur PERROT pense que personne n'affirme que le problème est réglé. Ce qui a été dit et qui est, parfaitement, incontestable, c'est que nous partageons tous la conviction et la nécessité de le régler rapidement pour sortir d'une période porteuse d'incertitude et d'instabilité. Ensuite, comme le dit le Président, chacun prendra ses responsabilités.

C'est l'arrêté fixant le périmètre qui a été annulé et les débats portent sur ce point. L'Etat prendra ses responsabilités au regard de l'idée qu'il se fait du périmètre nourri, éventuellement, des avis des uns et des autres. On est dans un pays de libertés et chacun peut prendre les contacts qu'il veut. Il partage ce qui a été dit par le Président sur le fait qu'il lui parait plus raisonnable de considérer que nous devons continuer de travailler ensemble. D'abord parce que des choix raisonnables ont été faits, ainsi que cela a été rappelé par Jacques MYARD, la CASGBS a fait le choix de la sobriété de la dépense, le choix de la sobriété de la fiscalité et le choix de se concentrer sur l'exercice des compétences obligatoires. Elle a considéré que c'est en faisant la preuve de notre capacité à exercer convenablement et de manière efficace et si possible efficiente, ces compétences, que nous ferons la preuve de notre capacité, ensemble, à un jour élargir le projet de territoire à d'autres composants sur lesquels, par ailleurs, nous travaillons. Cela est vrai dans les domaines des transports, du développement économique et du développement touristique.

Il ajoute que l'appréciation que les concitoyens portent sur tout cela s'exprimera un jour. Chacun a des contacts avec les habitants qui ne sont pas tous obsédés par l'intercommunalité. Une frange de personnes, non négligeable, dans les communes considère que cet échelon, à la condition qu'il soit capable de faire la preuve de son efficience, peut apporter quelque chose sur des sujets sur lesquels la CASGBS a une capacité à être plus forte qu'une seule commune. Les transports ignorent les frontières communales. La capacité à gérer mieux la collecte des ordures ménagères est aussi un vrai sujet. Une étude est prévue dans le budget 2018 qui vise, le moment venu, à challenger les cinq syndicats intercommunaux chargés, sur une partie du territoire, de cette fonction-là. Les autres débats, on sait qu'ils existent. L'arrêté qui a été annulé par le Tribunal Administratif de Versailles ne les enrichit en rien.

Monsieur CUVILLIER souhaite que la réponse à l'intervention de son collègue sur la date des recours ainsi que leurs auteurs soit transmise à l'ensemble du Conseil communautaire puisque cela les concerne tous.

Monsieur de BOURROUSSE indique que la difficulté de considérer que le périmètre à vingt est pertinent n'est pas forcément quelque chose qui se mesure uniquement à l'aune d'un recours gagné ou perdu. En l'occurrence, les arguments d'autres recours juridiques n'ont pas été traités par le Tribunal puisque le premier recours suffisait à lui-même, procédant à l'annulation de l'arrêté de fusion.

La manière dont le schéma régional a été réalisé résulte d'une exigence très forte des élus et, dans sa forme, ce schéma a été probablement mal « ficelé » ainsi attaquable dans son fonctionnement. Le périmètre apparait toujours comme quelque chose de compliqué à vivre parce que s'il a été décidé de manière technocratique, il n'est pas forcément vécu, comme une évidence, par ses habitants. Il revient sur les modalités financières de cette fusion. C'est le point le plus important, plus particulièrement défavorable aux communes de l'ex CABS. Il n'a à ce jour toujours pas fait l'objet d'une quelconque discussion, il le regrette. Il n'est pas sûr que l'on puisse y remédier puisque les communes, qui sont aujourd'hui les grands vainqueurs de cette opération, sont légitimes dans leur victoire au regard du Code général des impôts. Des entités juridiques ont été fusionnées sur des dates radicalement différentes qui font perdre aux communes de l'ex CABS le produit fiscal lié au delta de ces dates.

Pour les AC de 2018 cela représente 114 €/habitant /an pour les ex-communes de la CABS. Pour le constater il suffit de diviser les AC de chaque ville par le nombre d'habitants puis d'observer le résultat par rapport à l'ancienne Communauté d'agglomération. Il précise que l'on peut s'étonner qu'il soit l'un des avocats le plus



fervent dans cette affaire-là, puisqu'au travers des mécanismes de reversement la ville de Carrières sur Seine est l'une des moins perdantes des communes de l'ex CABS. Il s'étonne que certaines autres communes ne se manifestent pas. En l'occurrence, le résultat financier de cette fusion n'est pas quelque chose qui va se renégocier plus tard. Soit il est décidé une autre forme de répartition fiscale maintenant, soit l'on s'assoit, à vie, sur une répartition qui est fondamentalement défavorable pour les communes de l'ex CABS.

C'est un sujet que chacun pourra reprendre très facilement. Monsieur DE BOUROUSSE indique qu'il produira les éléments dans un prochain magazine de la ville de Carrières et le fera parvenir. Il rappelle ne pas parler des AC de Carrières-sur-Seine mais de celles qui concernent les villes de l'ex-CABS. L'agglomération à vingt est très bien gérée mais n'est pas pour autant pertinente en matière de territoire ainsi qu'en matière de répartition du produit fiscal.

Monsieur FOND remercie Monsieur de BOURROUSSE pour sa remarque sur la très bonne gestion de l'intercommunalité et rappelle que l'annulation de l'arrêté ne porte pas sur cette question, maintes fois débattue. Son intervention n'était pas faite pour rouvrir ce débat, connu de tous, et tenu au moment du vote du Pacte financier. L'arrêté dont il est question ne porte en rien sur ces questions-là.

Monsieur PERICARD rappelle que le périmètre à vingt est un enjeu géographique. Il ne s'agit pas de redéfinir les conditions d'un pacte politique de gouvernance ni d'un Pacte financier entre les vingt communes. Tout le monde doit avoir cela à l'esprit et ce n'est pas l'enjeu de cette décision-là. Aujourd'hui ce sur quoi l'Etat, à travers son représentant le Préfet, doit se positionner c'est sur la géographie.

Concernant les règles de gouvernance et les règles financières elles ont été actées et votées par le Conseil communautaire dans le cadre d'un pacte qui nous lie tous ensemble jusqu'en 2020. Après 2020, libre à nous de redéfinir les contours de ce pacte, mais ce n'est pas la condition et ce n'est pas l'enjeu de nos débats.

Monsieur JOLY indique qu'il ne souhaite pas que le silence fasse dire « nous ne sommes pas concernés les uns les autres ». Il pense que l'on peut continuer à travailler puisque personne ne comprendrait que les dossiers soient gelés. Il pense qu'il est faux de considérer qu'un retour au périmètre antérieur n'aurait aucune conséquence financière pour les communes. Une des façons de régler les problèmes c'est peut-être, dès maintenant, d'envisager des solutions à des situations paraissant disproportionnées. Dans la négative on a tout intérêt à rester dans l'ancienne configuration. Il confirme la nécessité de continuer à travailler sachant que le débat d'importance n'aura pas lieu ce soir. Enfin il s'étonne des appels du Préfet et du Sous-Préfet auprès d'un certain nombre d'élus, faisant semblant d'écouter leur réponse alors qu'eux-mêmes l'ont déjà.

Monsieur FOND rappelle que le Sous-Préfet ne fait que son travail. Il a téléphoné à tous les Maires pour connaître leur opinion. Cela lui semble légitime. Concernant les conclusions qu'il en tire, il faut le lui demander.

Monsieur BENOUDIZ s'associe à ce qui a été dit. Malgré la décision, il faut continuer à gérer l'agglomération. Ce n'est pas le seul recours en jeu, puisqu'il y en a trois autres. Au moment où il a été demandé aux Maires s'ils étaient prêts, après plus d'un an à travailler ensemble, à retirer les recours, cela n'a pas été fait. C'est donc un message qu'il faut avoir en tête. Au-delà du périmètre, sachant que son avis sur celui-ci est bien connu pour un périmètre correspondant davantage aux différents bassins de vie entre Saint-Germain et Poissy, et quand bien même on le garderait, le fonctionnement de l'agglomération est perfectible. Il souhaiterait que le débat sur le fonctionnement de la Communauté d'agglomération ait lieu, dans cette instance, à un moment choisi.

Monsieur SOLIGNAC indique que les communes de l'ex-CABS ont adopté, pour les attributions de compensation, un dispositif intelligent, qui consistait à faire partager aussi le FNGIR, contribution au titre des redevances des sociétés intégrées dans le calcul des AC. Pour les communes de l'ex communauté « Saint-Germain Seine et Forêts » ce n'est pas le cas. Elles continuent à payer les FNGIR et les AC sont dissociées de ce calcul. Saint-Germain-en-Laye perçoit 15,5 M€ d'AC et acquitte 7 M€ de FNGIR. Il faudrait ainsi mettre tout cela à égalité. Il serait préférable à une comparaison AC/nombre d'habitant/commune d'avoir des règles et des bases semblables de calcul. Alors les résultats n'iraient pas forcément dans le sens qui a été indiqué.

Monsieur FOND propose de ne pas rediscuter du Pacte financier. Il apprécie toutes les observations notamment la dernière qui repositionne la situation. Ainsi que Monsieur PERICARD l'a rappelé, il confirme que ce pacte a été voté jusqu'en 2020. A cette date, la discussion sera ouverte dans le cadre de la contrainte légale, aussi



problématique, puisque la Communauté d'agglomération se situe dans un contexte où les libertés sont assez limitées. Il préfère le préciser.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29MARS 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 mars 2018

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Président.

DECP 18-16	04/04/18	Honoraires du cabinet RICHER & ASSOCIES pour la production de conseils juridique dans le cadre de l'affaire opposant la CASGBS et Monsieur Cédomir PANIC
DECP 18-17	09/04/18	Honoraires du cabinet SEBAN Associes pour la production de conseils juridiques et la rédaction d'un mémoire en défense dans le cadre du recours déposé par la ville de Carrières-sur-Seine contre les attributions de compensations.
DECP 18-18	19/04/18	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridique dans le cadre du dossier du SIDRU II

3 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des arrêtés du Président

DECB 18-06	20/03/18	Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques
DECB 18-07	03/04/18	Demande de subvention à la région IDF dans le cadre du plan vélo régional
DECB 18-08	10/04/18	Avenant n°4 au contrat de bail des bureaux commerciaux sis Parc des Erables, Bâtiment 4, 66 route de Sartrouville, 78230 LE PECQ.
DECB 18-09	15/05/18	Convention précaire de mise à disposition de la parcelle AY 101, située rue Vaucanson à Carrières-sur-Seine, conclue entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.



DECB 18-10 15/05/18 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 5 rue Jules César à Sartrouville au profit de la Ville de Sartrouville

Monsieur LEVEQUE sollicite une précision sur la décision n°18.10 se rapportant à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux 5 rue Jules César à Sartrouville, au profit de la ville de Sartrouville. De quels locaux disposent la CASGS à Sartrouville ?

Monsieur FOND: il s'agit de terrains situés dans la plaine de Montesson. La CASGBS n'achète pas de locaux mais des terrains, dans le cadre de réserves foncières et de zones à aménager. Ce terrain accueille un hangar utilisé pour stocker du matériel. Il ne s'agit pas d'une acquisition de local. Sur Carrières, la CASGBS a acquis plusieurs terrains avec des maisons en plus ou moins bon état.

4 COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Bureau

ARRP 18-02	24/04/2018	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Bezons pour les gens du voyage
ARRP 18-03	24/04/2018	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Montesson pour les gens du voyage
ARRP 18-04	24/04/2018	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Saint Germain-en-Laye pour les gens du voyage

5 COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des marchés publics

	FOURNITURES						
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT			
	De 0 à 20 000 € HT						
		De 20 000 à 8	9 999.99 € HT	ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE			
				The state of the s			
		De 90 000 à 20	08 999,99 € HT				
		Comfulare A	200 000 £ UT				
		Superieur a	209 000 € HT				

SERVICES



Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT	
De 0 à 20 000 € HT					
MP2018-10 HOTEL D'ENTREPRISES SARTROUVILLE SSI	AVISS SERVICES			1 170 €	
MP2018-11 ETUDE DE DURETE FONCIERE SUR LE PLATEAU DES INDES	SCET			23 900 €	
MP2018-17 PLATEFORME GEOVELO	COMPAGNIE DES MOBILITES		ė	17 000 €	
MP2018-20 DERATISATION AAGV SAINT- GERMAIN	Qui S'y Frotte S'y Pique			750 €	
MP2018-21 DERATISATION AAGV BEZONS	Qui S'y Frotte S'y Pique			650 €	
MP2018-22 DERATISATION AAGV MONTESSON	Qui S'y Frotte S'y Pique			550 €	
		De 20 000 à 89	999.99 € HT		
MP2018-03 TRAITEMENT DES DECHETS OCCASIONNELS	PICHETA			30 000 € maximum	
MP2018-04 MARCHE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DU PORT MARLY ET DE MAISONS- LAFFITTE	TRIADIS			80 000 € maximum	
- L	T de		'k'-'I	`. ~ 146	



	De 90 000 à	208 999,99 € HT
	Supérieur	à 209 000 € HT
MP2018-01 IN PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE SITUE A SARTROUVILLE ET DU POLE MECATRONIQUE SITUE A BEZONS	TERFACES	239 290,00 €

TRAVAUX						
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT		
De 0 à 20 000 € HT						
QUAIS DE BUS MP2018-07: PLANTATION – ESPACE VERTS	VERT LIMOUSIN			15 000 € maximum		
		De 20 000 à 89	999.99 € HT			
		De 90 000 à 5 22	4 999,99 € HT			
QUAIS DE BUS MP2018-05 : TERRASSEMENTS – VRD – MACONNERIE	EUROVIA IDF			350 000 € maximum		
Supérieur à 5 225 000 € HT						

6 DELIBERATION N°18-62: APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE QUARTIER DE LA BORDE A MONTESSON ENTRE LA CASGBS, LA COMMUNE DE MONTESSON ET L'EPFIF

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-62

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, expose que la commune de Montesson, la CASGBS (venant aux droits et obligations de la CCBS puis de la CABS) et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, (venant aux droits et obligations de l'EPFY), sont liés par une convention foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique sur le quartier de la Borde à Montesson.



Il est rappelé que :

- la convention a été signée le 12 janvier 2010 pour une durée de 4 ans comprenant un engagement financier de 25 millions d'euros ;
- un avenant n°1 a été signé le 14 mars 2011 pour modifier le périmètre d'intervention sur le quartier de la Borde, tel que défini dans la convention initiale, et le rendre compatible avec le périmètre de la ZAC retenu ;
- un avenant n°2 a été signé le 26 juillet 2013 pour proroger, compte tenu du calendrier de mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de La Borde, la durée d'origine de la convention d'action foncière de quarante-deux (42) mois, soit une échéance au 12 juillet 2017.
- un avenant n°3 a été signé le 11 juillet 2017 pour proroger la durée d'origine de la convention d'action foncière de onze (11) mois, soit une échéance au 30 juin 2018 ;

Pour poursuivre l'opération engagée, il est nécessaire d'approuver un quatrième avenant à la convention foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique sur le quartier de la Borde à Montesson, afin de modifier :

- la durée de la convention en fixant le terme au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de la Borde à Montesson entre la Commune de Montesson, l'EPFIF et la CASGBS.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents afférents à cette convention

Monsieur MYARD il s'agit d'une histoire de continuité de service public née le 12 janvier 2010 entre la CCBS et l'EPFY avec des acquisitions réalisées pour 25 M€. Pour l'instant le programme est indéterminé. Il est toutefois nécessaire de demander à l'EPF d'Ile de France de poursuivre son portage jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle devrait naître un véritable projet sur cette zone. Il est ainsi proposé de signer un quatrième avenant pour prolonger ce portage financier avec l'EPF d'Ile de France jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur AUDURIER signale être un habitué des interventions sur ce type de dossier, en particulier celui de la ZAC de la BORDE. Les discussions en cours avec la Société Carrefour, l'opérateur principal auquel on pense lorsqu'il est espéré vendre au prix coutant les terrains achetés par la CASGBS et stockés, peuvent être comprises. Toutefois il a été dit, au début de l'année, « c'est incessamment sous peu », puis précisé « c'est pour fin juin ». La nouvelle échéance est décembre. Les élus ne disposent d'aucun élément factuel sur la consistance de cet accord et il leur est demandé de voter cet avenant. Il souligne aussi une dimension intéressante, notamment pour Saint-Germain-en-Laye au regard des projets de Carrefour. Quels sont-ils ? Car si la contrepartie de ce remboursement de dépenses, 12 à 13 M€ pour les terrains, est de permettre à cette société de développer une galerie commerciale importante risquant de déséquilibrer le commerce à Saint-Germain-en-Laye ainsi que dans d'autres villes environnantes, il pense que cela mérite d'être connu. Il ne peut que s'abstenir sur cette délibération compte tenu de l'absence d'information même s'il comprend cette prolongation. Il ne souhaite pas que l'on se retrouve au mois de décembre avec une nouvelle prolongation.

Monsieur MYARD rappelle que les discussions sont franches et directes. En termes diplomatiques cela veut dire que la CASGBS sait ce qu'elle veut. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye et le Maire de Maisons-Laffitte ont rencontré les représentants de la société Carrefour. Ils ont eu une discussion franche et directe. Pour l'instant rien n'est arrêté. Un délai est encore nécessaire d'un point de vue technique, pour arriver à quelque chose qui puisse satisfaire la ville de Montesson et Carrefour, ainsi que l'équilibre économique des centres villes des communes environnantes. Cela c'est l'action, la ligne de force et la ligne de discussion de la CASGBS. C'est la raison pour laquelle il pense qu'il ne faut pas s'abstenir. Il faut encore donner du temps au temps. Les discussions sont poursuivies avec la cordialité qui s'impose.

Monsieur JOLY signale que toutes les villes concernées n'ont pas été associées soulignant que parmi celles-ci, Houilles et Carrières sur Seine font partie des tissus lourds de la Plaine.

Monsieur MYARD précise qu'elles vont l'être.



Monsieur FOND : les quelques réactions à ce dossier soulignent bien la nécessité de repousser l'échéance de la convention signée avec l'EPF, jusque fin décembre.

DELIBERATION N°18-62

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de La Borde en date du 12 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.B.S du 25 octobre 2010 approuvant la création de la ZAC de la Borde.

Vu les avenants n°1, 2 et 3 à la convention de maîtrise foncière susvisée en date des 14 mars 2011, 26 juillet 2013 et 11 juillet 2017 modifiant le périmètre d'intervention et prorogeant la durée d'origine de la convention d'action foncière,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée de la convention en fixant son terme au 31 décembre 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **D'APPOUVER** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat et de développement économique dans le quartier de la Borde à Montesson entre la commune de Montesson, l'EPFIF et la CASGBS.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4.

A la majorité des votants, 6 abstentions (LESPARRE Dominique, PRIO Florelle, MENHAOUARA Nessrine, VASIC Michèle, NOEL Philippe, CUVILLIER Kevin) Maurice SOLIGNAC ne prend pas part au vote

7 DELIBERATION N°18-63 : PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-63

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la CASGBS a souhaité renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole et préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la CASGBS a pris l'initiative de lancer des procédures de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.



Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure en sept temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le périmètre et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection : ces éléments sont présentés en annexe de ce rapport
- Validation du dossier par le Conseil communautaire
- Validation par les Conseils Municipaux du dossier réalisé et du périmètre de ZAP
- Avis de la Chambre d'Agriculture, et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Nouvelles consultations des communes et délibérations autorisant la création de la ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Cette procédure devrait aboutir pour le début de l'année 2019.

Les rapports de présentation annexés exposent les motifs et objectifs de protection suivants :

- Préserver un espace agricole d'une situation géographique exceptionnelle
- Préserver les grands équilibres du territoire de la boucle de Seine
- Pérenniser la vocation agricole pour réguler la pression foncière
- Pérenniser un espace agricole dynamique, cohérent, fonctionnel et productif

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ APPROUVER les rapports de présentation des projets de Zone Agricole Protégée ainsi que les périmètres proposés sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville
- ✓ **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

DELIBERATION N°18-63

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,



Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le code rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 qui approuve le SCOT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.),

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France exprimé dans un courrier le 15 décembre 2015 par son Président Christophe HILLAIRET,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 1er février 2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 qui lance la Procédure de Zone Agricole Protégée sur la plaine de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2014 approuvant le PLU de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement, et qui précises les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vus les plans de situation et de délimitation du périmètre proposé,

Considérant que les zones agricoles protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, après avis du Conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine est couverte par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme.

Oui l'exposé de Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Carrières-sur-Seine,
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

A l'unanimité



8 DELIBERATION N°18-64 : PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-64

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la CASGBS a souhaité renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole et préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la CASGBS a pris l'initiative de lancer des procédures de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure en sept temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le périmètre et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection : ces éléments sont présentés en annexe de ce rapport
- Validation du dossier par le Conseil communautaire
- Validation par les Conseils Municipaux du dossier réalisé et du périmètre de ZAP
- Avis de la Chambre d'Agriculture, et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Nouvelles consultations des communes et délibérations autorisant la création de la ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Cette procédure devrait aboutir pour le début de l'année 2019.

Les rapports de présentation annexés exposent les motifs et objectifs de protection suivants :

- Préserver un espace agricole d'une situation géographique exceptionnelle
- Préserver les grands équilibres du territoire de la boucle de Seine
- Pérenniser la vocation agricole pour réguler la pression foncière
- Pérenniser un espace agricole dynamique, cohérent, fonctionnel et productif

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ APPROUVER les rapports de présentation des projets de Zone Agricole Protégée ainsi que les périmètres proposés sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville
- ✓ **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole



Protégée selon la procédure en vigueur,

✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

DELIBERATION N°18-64

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le code rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 qui approuve le SCOT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.),

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France exprimé dans un courrier le 15 décembre 2015 par son Président Christophe HILLAIRET,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 1er février 2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 qui lance la Procédure de Zone Agricole Protégée sur la plaine de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2006 approuvant le PLU de la commune de Sartrouville,

Vu le rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement, et qui précises les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vus les plans de situation et de délimitation du périmètre proposé,

Considérant que les zones agricoles protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, après avis du Conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine est couverte par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme,

Oui l'exposé de Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ **D'APPROUVER** le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Sartrouville,



- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

A l'unanimité

9 DELIBERATION N°18-65 : PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE DE MONTESSON

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-65

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en lle de France, la CASGBS a souhaité renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole et préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la CASGBS a pris l'initiative de lancer des procédures de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure en sept temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le périmètre et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection : ces éléments sont présentés en annexe de ce rapport
- Validation du dossier par le Conseil communautaire
- Validation par les Conseils Municipaux du dossier réalisé et du périmètre de ZAP
- Avis de la Chambre d'Agriculture, et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Nouvelles consultations des communes et délibérations autorisant la création de la ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Cette procédure devrait aboutir pour le début de l'année 2019.

Les rapports de présentation annexés exposent les motifs et objectifs de protection suivants :



- Préserver un espace agricole d'une situation géographique exceptionnelle
- Préserver les grands équilibres du territoire de la boucle de Seine
- Pérenniser la vocation agricole pour réguler la pression foncière
- Pérenniser un espace agricole dynamique, cohérent, fonctionnel et productif

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ APPROUVER les rapports de présentation des projets de Zone Agricole Protégée ainsi que les périmètres proposés sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville
- ✓ **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Monsieur MYARD souligne que ce sujet, d'importance et d'actualité complexe, est difficile. Il mérite que l'on s'y attarde. A la demande des trois villes, la CASGBS va créer des ZAP, zones agricoles protégées. Nous sommes au début de la procédure. Ce qui est présenté ce sont les périmètres concernés sur les trois villes. L'ensemble des zones agricoles représente environ 280 hectares : 10 hectares sur Sartrouville, une cinquantaine d'hectares sur Carrières et 215 hectares sur Montesson. Il rappelle que la création d'une ZAP suppose une procédure en sept temps : réalisation d'études préalables permettant de définir le périmètre, validation du dossier par le Conseil communautaire, validation du dossier par les Conseils municipaux, avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation agricole, nouvelle consultation des communes, arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique. Ce qui est intéressant c'est que dans ces trois villes les PLU, le SCOT et le SDRIF sont directement visés pour ces zones agricoles. La ZAP est ainsi conforme à ces trois normes. Cela lui parait important plus particulièrement pour le SDRIF qui est le schéma de cohérence territorial de la Boucle de la seine. La CASGBS est ainsi en conformité avec des normes supérieures au PLU. C'est la raison pour laquelle trois délibérations doivent être prises pour lancer le processus. Une délibération sur Sartrouville, une délibération sur Carrières et une délibération sur Montesson.

Madame BELALA déclare apprécier les actions de préservation du patrimoine naturel et agricole de ce territoire et souligne la qualité des rapports de présentation de la SAFER sur le descriptif agricole des villes de Montesson, Sartrouville et Carrières-sur-Seine. Cinq cents hectares de plaine agricole sont répertoriés dont 270 hectares de surfaces agricoles cultivées sur les trois communes, 150 emplois et un chiffre d'affaires de culture maraichère de l'ordre de 10 M€. Tout cela milite en faveur de la mise en place d'une zone agricole protégée.

DELIBERATION N°18-65

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le code rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 qui approuve le SCOT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération



de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.),

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France exprimé dans un courrier le 15 décembre 2015 par son Président Christophe HILLAIRET,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 1er février 2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 qui lance la Procédure de Zone Agricole Protégée sur la plaine de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le PLU de la commune de Montesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 qui prescrit la mise en révision du PLU de la Commune de Montesson,

Vu le rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement, et qui précises les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vus les plans de situation et de délimitation du périmètre proposé,

Considérant que les zones agricoles protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, après avis du Conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine est couverte par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme,

Oui l'exposé de Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Montesson,
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

A l'unanimité



10 DELIBERATION N°18-66 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE POLE GARE DE MARLY-LE-ROI

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-66

Madame BERNARD: Il s'agit d'une convention de financement avec « lle de France Mobilités » pour la réalisation d'une étude pour le pôle gare de Marly-le-Roi. Cette étude permettra de rechercher des pistes d'améliorations du fonctionnement de ce pôle, classé « pôle de desserte de secteur dense », au plan de développement urbain de l'ile de France. Le pôle de Marly le Roi fait également l'objet de plusieurs projets de rénovation, dès cette année, dont la mise en accessibilité de la gare par la SNCF ainsi que le changement du tablier du viaduc, chantier conséquent. Il est apparu intéressant de profiter de ces travaux pour améliorer le confort et l'accessibilité des usagers de ce pôle. Il est donc proposé de signer cette convention avec lle de France Mobilité, qui peut accorder une subvention maximale de 100 000 € pour cette étude. La même somme a été inscrite, en dépense, au budget, qui pourrait être ainsi subventionnée à 100 %. La CASGBS démarrera par le pôle gare de Marly le Roi, le pôle du Vésinet doit être achevé ; puis elle a en perspective la gare de Maisons-Laffitte.

Monsieur PERROT: le changement du tablier du viaduc préfigure l'arrivée annoncée, à l'horizon 2019, du matériel de nouvelle génération qui, déjà, circule sur la ligne de Versailles. Il profitera à l'ensemble des gares. Les élus concernés sont informés. S'agissant de la Communauté d'agglomération, les communes de Louveciennes et l'Etang la Ville sont directement concernées, Mareil Marly indirectement.

DELIBERATION N°18-66

Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite engager une étude du pôle gare de Marly-le-Roi.

Cette étude permettra de rechercher les pistes d'amélioration fonctionnement du pôle classé dans la catégorie des pôles de desserte de secteur dense au Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France (PDUIF). En effet, la gare de Marly-le-Roi fait l'objet de plusieurs projets de rénovation en 2018 dont la mise en accessibilité de la gare par la SNCF et le changement du tablier du viaduc. La Communauté d'agglomération a souhaité profiter de ces travaux, qui doivent améliorer le confort et l'accessibilité des usagers, pour engager une réflexion sur le réaménagement du pôle multimodal. L'objectif est de sécuriser les flux, de mettre en accessibilité les arrêts de bus, de développer l'intermodalité et plus particulièrement l'accueil des cyclistes.

Ile-de-France Mobilités prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre du PDUIF, de participer à cette démarche en tant que membre du comité de pôle mais aussi en tant que financeur des études préalables aux travaux d'aménagement.

Pour la réalisation de l'étude, lle-de-France Mobilités attribue à la Communauté d'agglomération une subvention maximale de 100 000 € non assujettis à la TVA. La Communauté d'agglomération a prévu au budget 2018 une enveloppe de 100 000 € maximum pour cette étude soit un financement de 100%.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S à signer la convention de financement avec lle-de-France Mobilités pour la réalisation de l'étude de pôle gare de Marly-le-Roi.

A l'unanimité



11 DELIBERATION N°18-67: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT REALTIVE AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE NECESSAIRES AU PASSAGE DES BUS ARTICULES AVEC LA COMMUNE DE MONTESSON

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-67

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a engagé une restructuration du réseau de transport Bus en Seine. Afin de faciliter le passage des bus, certains aménagements de voirie ont été nécessaires.

Dans le cadre cette restructuration, des aménagements de voirie (suppression de stationnement, reprise de bordures et de jardinière ont été nécessaires afin de permettre le passage des bus articulés dans les voies communales de Montesson.

La Communauté d'agglomération s'est engagée à faciliter le passage des bus par des aménagements de voirie

Dans cet objectif, elle a signé avec la commune de Montesson, une convention ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération la partie des aménagements relevant de la compétence intercommunale.

Certains travaux n'avaient pas été prévus dans la convention initiale. Il est donc nécessaire de modifier cette convention par voie d'avenant afin d'y ajouter les aménagements suivants :

- la création d'un îlot long et la suppression du feu tricolore et modification de la bordure de trottoir au carrefour de l'avenue Aristide Briand et de la rue Félix Philippe,
- le reprofilage des bordures de trottoirs des rues du Général Leclerc et Pierre-Louis Guyard.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur des aménagements de voirie et du stationnement d'un montant de 31 400 € TTC
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit de quelques travaux non prévus initialement tels que la création d'un ilot long, la suppression d'un feu tricolore et de reprofilage de bordure de trottoir pour 31 400 € TTC.

DELIBERATION N°18-67

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté préfectoral n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu la délibération n°17-126 du Conseil communautaire du 09 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°17-156 du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 relative à la convention de mandat conclue avec la commune de Montesson,



Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention de mandat par voie d'avenant pour y ajouter les aménagements suivants :

- la création d'un îlot long et la suppression du feu tricolore et modification de la bordure de trottoir au carrefour de l'avenue Aristide Briand et de la rue Félix Philippe,
- le reprofilage des bordures de trottoirs des rues du Général Leclerc et Pierre-Louis Guyard.

Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président en charge du transport pour la Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de mandat relative aux aménagements de voirie nécessaires au passage des bus articulés, avec la commune de Montesson
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat

A l'unanimité

12 DELIBERATION N°18-68 : GARANTIE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL NATIXIS / SIDRU

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-68

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères rappelle que le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » des communes ou EPCI existants à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a entrainé la dissolution du SIDRU et sa recréation concomitante par l'arrêté n°2016131-0009 de la Préfecture des Yvelines en date du 10 mai 2016.

Depuis cette date, le SIDRU est donc composé, pour ses communes historiques, des deux EPCI précités.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, le 6 septembre 2005, le SIDRU a souscrit auprès de NATIXIS un contrat d'échange de conditions d'intérêts (contrat de swap), à échéance au 1^{er} avril 2029, d'un montant notionnel de 13.212.305,04 euros, qualifié de CMS de pente dont la formule était la suivante : 12,42% - 10*(CMS 20ans – CMS 2 ans).

Le 5 février 2007, les parties sont convenues de restructurer, par avenant, le swap susvisé selon une formule d'échange qui, à compter du 1^{er} janvier 2011, contenait les caractéristique suivantes :

■ Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er}janvier 2014

3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2) ≥ 1,41

3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)

Du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} avril 2029

3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2) ≥ 1,36

3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)

Devant l'envolée des taux, les parties sont convenues, aux termes de différents avenants, de figer temporairement le taux à payer par le SIDRU jusqu'au 1^{er} janvier 2015, NATIXIS prenant en charge le différentiel entre le taux structuré et le taux fixe appliqué au SIDRU.

Parallèlement, à la suite de la réforme de la prescription, les parties sont convenues de proroger



conventionnellement jusqu'au 31 janvier 2015 la prescription extinctive légalement applicable à toute action judiciaire que le SIDRU pourrait engager contre NATIXIS au titre de l'opération de swap susvisée. Une nouvelle prorogation du délai de prescription n'étant pas envisageable, le SIDRU a dû, par acte extrajudiciaire en date du 29 janvier 2015, assigner NATIXIS devant le Tribunal de Grande Instance de Paris aux fins principalement d'obtenir la nullité de l'avenant du 5 janvier 2007. NATIXIS de son côté a contesté la nullité de l'avenant, et sollicité reconventionnellement la condamnation du SIDRU au versement des impayés, le SIDRU ayant suspendu ses paiements à NATIXIS du fait de la contestation de la licéité de l'opération de swap litigieuse. Les parties ont activement recherché un accord mettant fin à ce litige.

Au terme des négociations, un accord intervenu entre NATIXIS et le SIDRU. Les parties sont convenues de résilier l'opération de swap susvisée, et que le SIDRU prendrait en charge la somme 26 M€, pour solde de tous comptes.

Le SIDRU s'acquittera de cette somme selon les modalités suivantes :

- 3 M€ au jour de la signature du protocole, sur fond propre,
- Paiement échelonné du reste de la somme, soit 23 M€ selon les modalités suivantes :
 - o Assiette : 23 M€
 - Date de départ : 1^{er} octobre 2018
 - Durée : 43 Trimestrialités
 - o Maturité: 3 avril 2029
 - o Amortissement: Trimestriel constant
 - o Calendrier : échéances trimestrielles 1ère échéance : 1er octobre 2018
 - o Intérêts payables en contrepartie de cette facilité de paiement : 1,2 %. Ce taux est définitif. Les échéances d'intérêts sont payables en même temps que les échéances de remboursement du paiement échelonné.
 - Ces trimestrialités (Paiements échelonnés + Intérêts) sont récapitulées dans le tableau d'amortissement annexé à la présente.

A titre indicatif, il est précisé qu'à la date du 17 avril 2018 :

- les intérêts impayés au titre de l'opération de swap susvisée s'élevaient à 15.596.963,91 euros ;
- les pertes liées aux ajustements des taux entre 2010 et 2014 prises en charge par NATIXIS s'élevaient à 11.573.625 euros;
- les frais, charges et coûts financiers directs et indirects liés à la résiliation anticipée du Swap s'élevaient à 23.000.000 euros.

Afin de finaliser cet accord, NATIXIS souhaite que les deux membres du syndicat garantissent les trimestrialités identifiées ci-dessus, en cas de défaillance de ce dernier. Cette garantie prendrait effet en 2018, et prendrait fin en 2029, avec le dernier versement du SIDRU à NATIXIS.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de garantir les trimestrialités du tableau d'amortissement joint à la présente selon la clé de répartition suivante :

- 77% pour la Communauté Urbaine GPS&O (Montants identifiés dans la colonne « Garantie GPS&O ») soit un total de 18 914 485.90 €
- 23% pour la Communauté CASGBS (Montants identifiés dans la colonne « Garantie CASGBC ») soit un total de 5 649 781 .49 €.

Cette garantie de paiement s'inscrit dans le respect des dispositions de la convention de cantonnement signée entre la Communauté d'agglomération et les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye qui sera activée en cas de défaillance du SIDRU et d'appel à la CASGBS pour le paiement des trimestrialités.

Monsieur GROUCHKO souligne la satisfaction qu'il a à présenter de cette délibération et retrace le processus qui



a conduit à cet accord. Le 22 décembre la Communauté urbaine GPSO a décidé de changer le Comité de Direction du SIDRU. Monsieur Jean-Luc GRIS a été élu nouveau Président. Par son action conjuguée avec celle de la CASGBS, et le magnifique travail réalisé il a réussi, en six mois, à régler un problème vieux de 14 ans. Ce nouveau Président ainsi que tous ceux qui ont travaillé avec lui, dans la CASGBS ou la CU peuvent être félicités d'avoir sorti le SIDRU de cette situation.

Lors du dernier Conseil, il avait été présenté une délibération pour une avance de trésorerie de la CA au profit du SIDRU. Elle n'est toujours pas décaissée. Dans l'intervalle, le SIDRU a négocié avec la Caisse des dépôts un emprunt de même montant. Ainsi, si les choses se passent correctement, cette somme ne sera pas utilisée.

Il restait la dette avec NATIXIS. Les détails sont mentionnés dans la délibération. La dette du SIDRU auprès de NATIXIS s'élevait à environ 50 M€. La négociation magnifique ramène la somme à 26 M€ fixe, dont 3 M€ à acquitter immédiatement et 23 M€ prêtés sur 11 ans à 1,2 %, à taux fixe. On peut que se féliciter de cette nouvelle situation. Natixis a demandé en contrepartie une garantie de la CA et de la CU, qui composent le SIDRU, au prorata des villes concernées. Pour la CASGBS cela représente 23 %.des sommes prêtées par Natixis au SIDRU.

Monsieur GROUCHKO remercie encore Jean Luc GRIS pour le travail accompli et notamment la transmission des prévisions financières pour les années à venir. Elles montrent très clairement, avec une très bonne marge de sécurité, que le SIDRU peut honorer ses échéances qui s'élèveront à 3,7 M€/an. La capacité financière du SIDRU est de l'ordre de 5 M€. Cette somme ne tient pas compte de l'amélioration de la DSP de gestion de son usine. Le SIDRU la renouvelle actuellement et le nouveau concessionnaire devrait offrir des conditions financières plus favorables que celles actuelles. Cela va encore améliorer les capacités financières du SIDRU.

Le SIDRU aura ainsi tout à fait les moyens de rembourser ses deux emprunts. Il lui restera une marge pour financer les améliorations de son usine, certainement nécessaires dans les années à venir. Le cantonnement approuvé, sauf catastrophe, ne servira jamais. C'était un très beau geste de solidarité.

Il propose d'approuver la garantie à hauteur des 23 % de l'emprunt de 23 M€.

Monsieur FOND rappelle que la CASGBS avait voté une avance de trésorerie remboursable par le SIDRU, en trois ans. Elle sera finalement remboursée dès cette année. L'amélioration de la situation est ainsi immédiate. Il rappelle à cette occasion les débats tenus en Conseil communautaire qui pouvaient nourrir bien des inquiétudes politiques au regard de ce dossier et de décisions malheureuses du passé.

Monsieur PERROT ajoute deux précisions. Contrairement à ce qui a été dit, la première tranche de l'avance de trésorerie a été décaissée. Il l'a signée. Elle sera remboursée dans l'année. Sa seconde précision concerne la Commission des finances. Elle s'est réunie hier au soir et a émis un avis favorable sur cette délibération. Il suggère, pour le bon ordre des dossiers, que le visa de la Commission des finances soit rajouté dans la délibération. Il pense que nous avons intérêt à bien travailler ensemble et remercie les membres de la Commission des finances qui ont pris le temps d'examiner ce dossier avec tout le soin qu'ils apportent à toutes les réunions de la Commission. Il est donc favorable à cette délibération.

Monsieur LEVEQUE indique que cette garantie de paiement, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel NATIXIS/SIDRU sur ce deuxième emprunt toxique permet, comme cela a été rappelé, enfin, après 13 années, de sortir de la gestion aventureuse des emprunts toxiques du SIDRU. Si l'on y ajoute, ainsi que cela a été dit, la confirmation de l'offre de financement par la Caisse des dépôts et consignations sur les 12,5 M€ restant à payer à DEPFA, le premier emprunt toxique, le SIDRU se retrouve certes avec une dette importante, mais, enfin, sans aléa car à taux fixe. Cette garantie doit aussi, ainsi que cela a été rappelé, rassurer les quinze villes de la CASGBS anciennement non membres du SIDRU. En effet, ainsi que cela a été rappelé, la convention de cantonnement signée par la communauté et les cinq villes, anciennement membres du SIDRU, reste en vigueur même si comme Monsieur le Vice-Président l'a rappelé, elle ne devrait vraisemblablement jamais être appliquée.

Il lui semble qu'au-delà de cette garantie de paiement, ainsi que cela a été rappelé, les deux enjeux majeurs à venir à suivre par le Conseil communautaire sont d'une part, le renouvellement de la DSP de l'usine, qui doit contribuer au modèle économique positif de l'usine, tout en faisant face à la valeur résiduelle d'un crédit-bail restant sur cette usine; et d'autre part, l'étude lancée avec la Communauté urbaine GPSO sur les différentes



unités de traitement des ordures ménagères, de notre territoire, pour mesurer leur performance, leur devenir et leur régulation. C'est une des compétences pleine et entière de la CASGBS à mener et sur laquelle, au profit de nos concitoyens, nous pourrons certainement souligner notre efficacité et gagner en performance.

Monsieur FOND c'est bien notre intention.

Monsieur GRUCHKO apporte une précision sur le dernier point soulevé. Une réunion se tient le 30 mai pour la poursuite des travaux d'étude de bassin, de quantité et d'évaluation de volume pour les différentes usines avec lesquelles nous sommes en relation dont le SIVATRU.

Monsieur PERICARD indique qu'un protocole d'accord transactionnel avec NATIXIS a été finalisé. Il prévoit des clauses de confidentialité et, comme condition suspensive, la garantie de la Communauté d'agglomération et de la Communauté urbaine. Une fois que ces deux garanties couvrant 100 % de l'engagement, seront validées par les deux assemblées, il est prévu la signature de ce protocole transactionnel le 4 juin prochain. Ce soir il n'est pas voté l'accord pour signer ce protocole transactionnel, il est simplement voté une garantie qui va permettre de lever une condition suspensive pour signer, le 4 juin, un accord transactionnel.

Monsieur TASSIN se réjouit qu'une solution inespérée ait été trouvée. Il pensait que cela était possible. Cela étant il faut se rappeler que dans moins d'un an et demi il faudra trouver des solutions sur le partenariat éventuel SIDRU, SIVATRU, CU et CA. Le temps passe vite. Sur le plan de la pratique juridique et financière, c'est extrêmement compliqué.

Monsieur FOND rappelle qu'il s'agit d'enjeux importants et du plus gros budget de la CASGBS. Il signale d'ailleurs que le fait d'être ensemble permet de faire de substantielles économies dans les marchés et qu'il convient aussi de s'adapter aux normes environnementales.

DELIBERATION N°18-68

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CASGBS,

Vu la délibération n°16-07 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à l'adhésion de la CASGBS et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SIDRU,

Vu la délibération n°17-53 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2017, approuvant la convention relative aux conditions de cantonnement des impacts financiers liés à la gestion active de la dette du SIDRU,

Vu le projet de contrat de cautionnement,

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Apres en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **DE GARANTIR** à hauteur de 23%, les trimestrialités à payer par le SIDRU et dûment identifiées par la colonne « Garantie CA SGBS » du tableau d'amortissement annexé à la présente.



- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté l'ensemble des documents se rapportant à cette garantie.
- ✓ **D'AUTORISER,** en cas de défaillance du SIDRU, le Président à régler à NATIXIS les montants identifiés dans la colonne « Garantie CA SGBS » du tableau d'amortissement annexé à la présente.
- ✓ **DECIDE** qu'en cas de défaillance du SIDRU et d'appel à la CASGBS pour le paiement des trimestrialités, il sera fait application de la convention de cantonnement approuvée par délibération n°17-53 en date du 28 mars 2017.

A l'unanimité

13 DELIBERATION N°18-69 : AUTORISATION DU SIDOMPE A SIGNER LE CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-69

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères indique que le comité syndical du SIDOMPE a délibéré le 4 avril dernier pour autoriser le syndicat à adhérer au Contrat Territorial 2018-2022 de Collecte du Mobilier avec Ecomobilier. Ce contrat détermine les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice des collectivités adhérentes.

Les communes concernées au sein de la CASGBS sont l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi.

Les soutiens sont calculés à partir des déclarations semestrielles des flux collectés en déchetteries et des flux d'encombrants collectés en porte à porte. Ils sont modulés en fonction de la performance des opérations de traitement de ces flux, et ce dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. La CASGBS a reçu 4 590,55 euros de contribution Eco-Mobilier de la part du SIDOMPE sur les tonnages d'encombrants collectés en porte à porte en 2016.

Chaque collectivité adhérente au SIDOMPE doit délibérer pour autoriser le syndicat à signer ce contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

✓ D'AUTORISER le Président du SIDOMPE à signer le Contrat territorial de collecte du mobilier avec Ecomobilier pour le compte de la CASGBS.

Monsieur GROUCHKO indique qu'il s'agit de conventionner avec un éco-organisme pour qu'il collecte des meubles sur les communes adhérentes du SIDOMPE, c'est-à-dire Marly le Roi, l'Etang la Ville et Mareil-Marly pour les recycler puis verser les éco participations.

DELIBERATION N°18-69

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,



Vu le Code de l'environnement, notamment articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Ecomobilier),

Vu la délibération du SIDOMPE N° 2018/04/06 en date du 04 avril 2018 autorisant le syndicat à adhérer au Contrat territorial 2018-2022 de collecte du mobilier avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice des collectivités adhérentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ D'AUTORISER le Président du SIDOMPE à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Ecomobilier pour le compte de la CASGBS.

A l'unanimité

14 DELIBERATION N°18-70 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-70

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-président en charge du Développement économique, expose que la Communauté d'agglomération a mis en place dès début 2017 une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprises et d'assister les entreprises qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), rebaptisée depuis « Stratégie #Leader ».

Dans le cadre de ce schéma, la Région est la seule autorité décidant des régimes d'aides aux entreprises, et par extension, des subventions publiques aux associations et autres opérateurs qui accompagnent les entreprises. En ce qui concerne l'entreprenariat, cette stratégie se décline en trois phases distinctes : le montage du business plan, le financement du projet, l'accompagnement sur les trois premiers exercices, avec des opérateurs bien identifiés et choisis par la Région. Tout soutien financier de la CASGBS pour ces trois phases doit faire l'objet d'un conventionnement préalable avec la Région, qui est attendu au deuxième semestre 2018.

Sont considérées hors champ de cette stratégie : les actions liées aux pépinières d'entreprises, les clubs d'entrepreneurs, l'accompagnement au-delà des trois premiers exercices, ainsi que la phase d'amorçage, c'est-à-dire la période de réflexion et de prise de renseignements en amont de la construction du business plan.



Dans ce contexte, dans l'attente du conventionnement Région-CA SGBS, un premier vote est proposé pour les demandes de subventions concernant des actions hors champ. Les demandes de subventions, qui émanent d'associations déjà retenues en 2017, ont été examinées et validées par la commission Développement Economique du 15 février 2018.

Association	Projet	Montant
BAE	Service de gestion et de diffusion d'offres d'emploi au service des entreprises du territoire	4 000 €
BGE	Accueil des porteurs de projet en phase d'amorçage	25 000 €
EGEE	Accompagnement des jeunes entreprises, uniquement en pépinière	4 200 €
GEBS	Association de chefs d'entreprises	15 000 €
Rives de Seine Initiatives	Accompagnement du porteur de projet en pépinière	4 000 €
Total		52 200 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ D'ATTRIBUER pour 2018, les subventions aux associations mentionnées selon le tableau fourni,
- √ D'AUTORISER le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions.

Monsieur de BOURROUSSE rappelle que la compétence « développement économique » exercée par la CA est partagée avec la Région. La Région s'est dotée d'une stratégie économique globale qui s'appelle schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation. Cela démontre la présence manifeste de la Région sur le territoire en tant qu'acteur de développement économique. Notre CA constate qu'elle a sur son territoire un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprises et d'assister les entreprises, si elles le souhaitent, dans toutes les phases de leur développement.

Dans son champ stratégique figurent des actions liées aux pépinières d'entreprises, dont chacun entend parler régulièrement, l'école d'entrepreneurs, l'accompagnement au-delà des 3 premières années d'exercice ainsi que la phase d'amorçage, c'est-à-dire la période de réflexion et de prise de renseignements en amont de la construction du business plan.

Dans ce contexte et dans l'attente d'un conventionnement avec la Région et la CA, il est proposé, ce soir, un premier vote pour les demandes de subventions concernant des actions hors champ. Ces demandes de subvention émanent d'associations, déjà subventionnées en 2017, examinées et validées par la Commission développement économique lors de la dernière session, le 15 février dernier.

Cinq associations sont citées. Des informations complémentaires sont données pour aider à la décision. La première c'est BAE (Boucle Accueil Emploi). Elle a pour mission d'accompagner l'emploi pour les habitants du territoire. En 2017 elle a enregistré 1000 passages dans ses permanences ainsi que la diffusion de 600 offres d'emploi. La seconde c'est BGE 78 (Boutique de gestion pour entreprendre). C'est une association qui vise à accompagner les porteurs de projets dans leur processus de création notamment le premier business plan. Elle accueille des porteurs en phase d'amorçage. Elle tient des permanences à Montesson (quatre jours/semaine) et Sartrouville (deux jours/semaine). En 2017, 309 personnes ont été accompagnées et 79 entreprises créées. La troisième association c'est EGE. Elle fait appel à des bénévoles retraités, d'anciens cadres supérieurs qui conseillent des entrepreneurs pour leur démarrage. L'association a tenu ses permanences au Pôle mécatronique en 2017. Au vu du succès rencontré, il souhaite avec Pierre-François VIARD étendre son action aux pépinières de Sartrouville et de Montesson. En 2017, 12 entreprises ont été rencontrées et 18 comptes rendus d'entretien réalisés. Le GEBS, groupe des entreprises des boucles de Seine est le quatrième de ces acteurs, il salue à cette occasion la présidence très active et le dynamisme de Francis SEVIN. Ce club, créé en 2006, compte 446 adhérents, plus gros club d'entrepreneurs des Yvelines, une très grande diversité, professions, toutes tailles, de TPE à de très grandes entreprises. Le GEBS s'était engagé à diminuer le montant des subventions sollicitées à notre assemblée. En 2016, 30 000 € ont été attribués, en 2017, 20 000 € et en 2018, 15 000 € sont demandés.



Enfin <u>« Rives de Seine Initiatives</u> » implanté dans le Val d'Oise, propose un accompagnement pré-création pour l'incubateur du Pôle mécatronique à destination des très jeunes pousses nécessitant un accompagnement renforcé. En 2017, 10 personnes ont été accueillies, 5 personnes accompagnées et 3 entreprises immatriculées.

Il espère avoir éclairé un peu plus sur les demandes de subventions présentées ce soir, dont il rappelle les montants BAE 4000 €, BGE 25 000 €, EGE 4200 €, GEBS 15 000 € et Rives de Seine Initiatives 4000 €, soit un total de 52 200 €. C'est la traduction d'une grande partie de notre travail sur le territoire et son maillage et de notre aide à toutes les phases du développement des entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération.

Monsieur AUDURIER souhaite communiquer une information à tous les membres du Conseil communautaire sur la création récente, à Saint-Germain-en-Laye, sur le site de la gare de la Grande Ceinture, d'un tiers lieu intitulé le Quai des possibles. Il est plutôt dédié à des projets d'économie sociale, aussi encourage-t-il les membres à en prendre connaissance et à orienter vers ce lieu des projets dont ils pourraient avoir connaissance. Il pense qu'ils pourront se présenter auprès de la Commission de développement économique au cours des prochains mois.

DELIBERATION N°18-70

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le périmètre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 14 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de région par arrêté n°2016-12-26-024 du 26 décembre 2016,

Vu le budget primitif 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015, prévoyant la compétence Développement économique de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'association BGE Yvelines approuvée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017,

Considérant l'avis rendu par les membres de la Commission Développement économique du 15 février 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-président en charge du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ D'ATTRIBUER pour 2018, les subventions aux associations mentionnées selon le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
BAE	Service de gestion et de diffusion d'offres d'emploi au service des entreprises du territoire	4 000 €
BGE	Accueil des porteurs de projet en phase d'amorçage	25 000 €
EGEE	Accompagnement des jeunes entreprises, uniquement en pépinière	4 200 €
GEBS	Association de chefs d'entreprises	15 000 €



Rives de Seine Initiatives	Accompagnement du porteur de projet en pépinière	4 000 €
Total		52 200 €

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions.

A l'unanimité (Francis SEVIN, Alexandra DUBLACHE ne prennent pas part au vote).

15 DELIBERATION N°18-71 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARNOLD DE VILLE POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE SITUEE A LOUVECIENNES

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-71

Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-président en charge du Développement économique, expose que la pépinière sise au 12, rue Georges Blandon, à Louveciennes est un élément essentiel du soutien de la Communauté d'agglomération à la création d'entreprises. Créée en 1999 et gérée depuis l'origine par l'association « Arnold de Ville », la pépinière fonctionne avec un budget limité grâce à la participation de bénévoles. Ses services évoluent sans cesse pour s'adapter à la demande : offre flexible « bureau éphémère », espace de coworking, offre « hôtel d'entreprises » sur trois bureaux.

Depuis 2016, la Communauté d'agglomération a pris le relais de la commune de Louveciennes en reprenant à son compte le subventionnement de cet outil. La subvention proposée, 32 000 €, est en augmentation de 5 000 € par rapport aux années précédentes. En effet, l'année 2017 a été marquée par le départ de plusieurs entreprises et une chute du taux de remplissage à 50% en juin, ce qui a eu un impact négatif sur la trésorerie de l'association.

Depuis septembre 2017, sept nouvelles entreprises ont rejoint la pépinière et diverses manifestations d'intérêt permettent d'envisager un taux de remplissage proche des 100% d'ici la fin du premier semestre. L'augmentation de la subvention a donc pour objectif de renforcer l'association après la baisse d'activité de 2017 et n'a pas vocation à être pérenne. Elle a reçu l'avis favorable de la Commission développement économique.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention. Cette convention a été approuvée en Conseil communautaire le 28 mars 2017 pour cinq ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

✓ D'ACCORDER la subvention suivante :

Association ARNOLD DE VILLE	32 000 euros
-----------------------------	--------------

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention.

Monsieur VIARD indique qu'il s'agit d'une des quatre pépinières installées sur le territoire. La pépinière de Louveciennes se distingue par le fait qu'il s'agit d'une pépinière associative, créée en 1999, qui fonctionne avec un budget limité grâce à des bénévoles. Sa taille permet une certaine flexibilité, une adaptabilité avec des espaces de coworking, de bureaux éphémères et un hôtel d'entreprises. Il est demandé à la Communauté d'agglomération d'attribuer une subvention à cette association. L'année 2017 a été un peu difficile avec un remplissage à 50 %. L'année 2018 s'annonce très prospère. L'association sollicite une augmentation de sa subvention pour renforcer son activité après la baisse d'activités 2017. Cet élément a reçu un avis favorable de la Commission développement économique. Comme la subvention est supérieure à 23 000 €, elle s'accompagne de la signature d'une convention, approuvée en Conseil communautaire le 28 mars 2017, pour cinq ans. Il propose de voter le versement de cette subvention.



DELIBERATION N°18-71

Le Conseil Communautaire,

Vu le périmètre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 14 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de région par arrêté n°2016-12-26-024 du 26 décembre 2016,

Vu le budget Primitif 2018,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis des membres de la commission Développement Economique le 15 février 2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'association Arnold de Ville approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2017,

Ouï l'exposé de Pierre-François VIARD, Vice-président en charge du développement économique de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ D'ACCORDER la subvention suivante :

Association ARNOLD DE VILLE	32 000 euros

√ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

16 DELIBERATION N°18-72 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DU VESINET POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORT DE RAPPORT DE PRESENTATION N°18-72

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement présente la demande de subvention de la commune du Vésinet pour la réalisation de logements sociaux.

Il s'agit d'une demande complémentaire à celle effectuée en 2017 pour une résidence-accueil de 30 studios PLAI réalisée dans le Parc Princesse.

Pour cette opération, la commune du Vésinet avait apporté une subvention pour surcharge foncière qui s'élevait à 150 000 € (délibération de la commune du Vésinet du 15/12/2016) et s'était vue attribuer une subvention de la CASGBS de **75 000** € en 2017, soit 25 logements P.L.AI. x 3 000 €.

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune a versé une nouvelle surcharge foncière au bailleur France Habitation d'un montant de 100 000 €.



Rappel des règles :

Montant des subventions par type de logement :

Logements fléchés reconstruction NPNRU8 000 € par logementLogements PLAI3 000 € par logementLogements PLUS et PLS1 000 € par logement

Critères d'éligibilité :

Règles liées à la participation financière de la commune :

Les subventions sont attribuées opération par opération.

Dans le cas où les communes réalisent des logements neufs, le montant de la subvention versée par la C.A.S.G.B.S. ne saurait être supérieur à 50% du montant de la surcharge foncière versée par la commune et/ou du montant de la minoration du prix de vente du terrain d'assiette de l'opération accordée par la commune par rapport à la valeur des domaines.

Sur ces logements, la commune du Vésinet peut prétendre au maximum à : 30 logements P.L.Al. x 3 000 € = 90 000 €

Elle a déjà perçu 75 000 € soit le financement de 25 logements PLAI; elle peut donc prétendre à un versement de 15 000 €, soit le financement de 5 logements de type PLAI.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire

Monsieur DAVIN indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle et bien connue. Il rappelle l'historique : une première surcharge foncière de 150 000 €, en décembre 2016, pour la ville du Vésinet, avait donné lieu à une subvention de la Communauté d'agglomération de 75 000 € pour 25 PLAI.

La ville du Vésinet a délibéré le 14 décembre 2017 pour verser une nouvelle surcharge foncière d'un montant de 100 000 €. Cela peut lui donner droit à percevoir d'autres subventions. Le montant maximum s'élevant à 90 000 € (30 logements x 3000 €). 75 000 € ayant déjà été versé il ne peut être attribué que 15 000 € supplémentaires, correspondent à 5 logement PLAI supplémentaires. Il s'agit là d'un report, la délibération a été prise assez tardivement au regard de 2017, le montant sera versé sur l'année 2018. Ce versement a été validé par la Commission habitant logement.

DELIBERATION N°18-72

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°17-70 du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux communes de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de logements sociaux,

Vu la délibération n°20 du 14 décembre 2017 du conseil municipal du Vésinet passant une convention de versement d'une surcharge foncière pour la construction de 30 studios PLAI (résidence accueil) sur le lot B de la ZAC Princesse,

Vu la délibération n°4 du 25 janvier 2018 du conseil municipal du Vésinet sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de 30 studios PLAI sur le lot B de la ZAC Princesse par France Habitation,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 10 avril 2018,

Considérant le dossier adressé par la commune du Vésinet en date du 22 mars 2018,



Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'ATTRIBUER** à la commune du Vésinet la subvention suivante :

ZAC Princesse - Résidence Accueil

15 000 €

✓ D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

(Yvelines)

Pierre FOND